



Autorisation de fumer ou pas dans un bar à chicha ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 11 mai 2011

Peut on fumer dans un bar à chicha malgré le décret Bertrand ?

Que dit le décret sur le sujet ?

Merci

Réponse :

Au titre du code de la santé publique un bar à chicha est un lieu fermé et couvert qui accueille du public. il y est donc interdit de fumer. Cependant, à l'intérieur de ce lieu sans tabac, il est possible d'installer un fumoir répondant aux normes contenues dans les [articles R.3511-3 et suivants du code de la santé publique](#)

Par ailleurs, l'exploitation d'un tel établissement est soumise à des contraintes règlementaires du Code général des impôts et du décret du [28 juin 2010](#), l'obligation d'être en possession d'une licence de 3ème ou 4ème catégorie, notamment, pour pouvoir revendre du tabac (la chicha est un produit du tabac).